



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-762

Objet : Avenue Gaston Sébilleau (n°10)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 24 Mars 2026 présentée par l'Association BRIDGE CLUB DE REDON – 10, avenue Gaston Sébilleau – 35600 REDON afin d'organiser leur tournoi de réouverture et un pique-nique devant la Maison des Associations sise 10, avenue Gaston Sébilleau,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet évènement, il y a eu lieu, Avenue Gaston Sébilleau (n°10), d'interdire le stationnement des véhicules sur 8 emplacements de parking devant la Maison des Associations, le Samedi 29 Août 2026 de 11h00 à 19h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement cité ci-dessus, Avenue Gaston Sébilleau (n°10), le stationnement des véhicules sera interdit sur 8 emplacements de parking, le Samedi 29 Août 2026 de 11h00 à 19h00 devant la Maison des Associations sise 10, avenue Gaston Sébilleau.

ARTICLE 2 : L'Association BRIDGE CLUB DE REDON sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection de l'évènement. Les services techniques mettront à disposition les panneaux pour interdire le stationnement. L'Association BRIDGE CLUB DE REDON devra veiller au maintien des panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller à la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 20 Juillet 2026

Pour le Maire et par délégation

Valentin Perré

Conseiller Municipal en charge

de l'Occupation du Domaine Public

